

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

GOA LCD

PRESENTEE PAR



Banque présentatrice et garante

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE GOA LCD



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société GOA LCD a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 22 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société GOA LCD.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par GOA LCD visant les actions de la société UCAR, visée par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro 22-232 en application de la décision de conformité en date du 21 juin 2022 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur le site Internet d'UCAR et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

GOA LCD
278, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Rothschild Martin Maurel
29, avenue de Messine
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLES DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.1.1	Dénomination sociale	4
2.1.2	Siège social.....	4
2.1.3	Forme et nationalité.....	4
2.1.4	Registre du Commerce.....	5
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	5
2.1.6	Exercice social	5
2.1.7	Objet social	5
2.1.8	Approbation des comptes	5
2.1.9	Dissolution et liquidation	5
2.2	Informations relatives au capital social de l'Initiateur	6
2.2.1	Capital social.....	6
2.2.2	Forme des actions	6
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4	Transfert des actions.....	6
2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote	7
2.2.6	Autres titres donnant accès au capital	7
2.3	Direction et administration de l'Initiateur	7
2.3.1	Président.....	7
2.3.2	Directeurs généraux	8
2.3.3	Commissaires aux comptes	8
2.4	Description des activités de l'Initiateur	8
2.4.1	Activités principales	8
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	8
2.4.3	Effectifs	9
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	9
3.1	Comptes sociaux de l'Initiateur	9
3.2	Evènements récents de l'Initiateur	9
3.3	Financement de l'Offre	10
3.3.1	Frais liés à l'Offre.....	10
3.3.2	Mode de financement de l'Offre	10
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	10

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, GOA LCD, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 278, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904 640 430 (l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société UCAR, société anonyme dont le siège social est situé 10, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 432 028 173 (« **UCAR** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 59,15 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0011070457 (mnémonique : ALUCR).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 17 mai 2022 (la « **Date de Réalisation** »), par voie de cession et d'apports, de 1.169.812 Actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 67,12% du capital et 58,62% des droits de vote théoriques de la Société¹ (l'« **Acquisition du Bloc** », et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »), auprès de Monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert (le « **Fondateur** ») et ses affiliés Société de l'Estey, JCP & Associés, SCI JCP Pasteur et Madame Tiphaine Puerto-Vadon (ensemble, avec le Fondateur, les « **Membres du Bloc Fondateur** »).

Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc sont décrites à la section 1.1.2 de la Note d'Information.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des Actions Auto-Détenues et des Actions Gratuites Indisponibles (tels que ces termes sont définis ci-après), dont la période de conservation n'arrivera à échéance que postérieurement à la clôture de l'Offre, soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 428.446 Actions ;
- (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par certains salariés de la Société de 612 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 612 Actions ;

soit, ainsi, un nombre total maximum de 429.058 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- (i) les (x) 133.012 Actions inscrites au nominatif auto-détenues par la Société à la date du 31 mai 2022 (dont les 6.350 Actions affectées à l'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition n'arrivera à échéance que postérieurement à la clôture de l'Offre) et (y) les actions auto-détenues par la Société pour les besoins du compte de liquidité ouvert dans les livres d'Oddo pour TP ICAP (Europe) (à hauteur de 6.757 Actions au 31 mai 2022) lesquelles, conformément aux engagements résultant du Protocole d'Investissement, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société (les

¹ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 1.742.896 Actions représentant 1.995.576 droits de vote théoriques au 31 mai 2022.

« **Actions Auto-Détenues** ») ;

- (ii) les 4.869 Actions attribuées gratuitement à certains salariés de la Société dont la période de conservation n'arrivera à échéance que postérieurement à la clôture de l'Offre² (avec les 6.350 Actions visées au (i) ci-avant, les « **Actions Gratuites Indisponibles** »), la situation des titulaires d'Actions Gratuites Indisponibles dans le cadre de l'Offre étant décrite à la section 2.3 de la Note d'Information ; et
- (iii) les 1.206 BSPCE en circulation, non exercés et qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, en ce compris les 594 BSPCE qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre (les « **BSPCE Non Exerçables** »), la situation des bénéficiaires de BSPCE Non Exerçables étant décrite à la section 2.3 de la Note d'Information.

Dans le cadre du projet de note d'information déposé auprès de l'AMF en date du 25 mai 2022 (le « **Projet de Note d'Information** »), l'Initiateur s'est réservé la faculté, entre la date de dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquiescer des Actions dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, soit au cas présent 128.533 Actions. Depuis le dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, et à la date du présent document, l'Initiateur n'a pas fait usage de cette faculté.

A l'exception des 1.206 BSPCE en circulation, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'AMF conformément aux dispositions de son règlement général.

L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire sur la Société à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Rothschild Martin Maurel qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « GOA LCD ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 278, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de

² Ces 4.869 Actions attribuées gratuitement à certains salariés de la Société, dont la période de conservation n'arrivera à échéance que postérieurement à la clôture de l'Offre, représentant environ 0,28% du capital et 0,24% des droits de vote théoriques de la Société (sur la base d'un capital de la Société comprenant 1.742.896 Actions représentant 1.995.576 droits de vote théoriques au 31 mai 2022), sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur au titre des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce, dans la mesure où celles-ci font l'objet de promesses unilatérales d'achat et de vente dont les termes sont décrits à la section 2.3.3 de la Note d'Information.

l'Opération.

Créé en décembre 2021 par Monsieur Jean-Louis Mosca, le groupe Cosmobilis regroupe les verticales principales de l'auto-mobilité : les concessions de marques, les plateformes en ligne de vente de véhicules, les plateformes d'auto-mobilité (VTC Marcel, Auto-école en ligne En Voiture Simone, l'opérateur B2B Fleetway, et la nouvelle marque de mobilité GOA).

2.1.4 Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904 640 430.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 27 octobre 2021.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a débuté à compter de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir le 27 octobre 2021 et a pris fin le 31 décembre 2021.

2.1.7 Objet social

L'Initiateur a pour objet, en France et dans tous pays :

- la location (sans chauffeur) de tous véhicules automobiles et notamment de voitures de tourisme, véhicules utilitaires, camions et deux roues motorisés ou non, ainsi que de bateaux ;
- le conseil en gestion ainsi que l'activité de gestion de parcs et de flottes automobiles ;
- la commercialisation et la vente de tous produits financiers et de tous produits d'assurance se rapportant à l'automobile ;
- l'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurances l'activité de courtage en opérations financières ;
- l'achat et la vente de tous biens mobiliers et immobiliers ;
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou de nature à favoriser le développement social.

2.1.8 Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur (le « **Président** ») dresse l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion qui expose la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, les activités de l'Initiateur en matière de recherche et de développement.

Il établit également, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

La collectivité des associés de l'Initiateur statue chaque année sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce. Le boni de liquidation sera réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 96.244.386 euros, divisé en 96.244.386 actions d'une valeur nominale d'un euro, souscrites en totalité et intégralement libérées.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par l'Initiateur.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Toutefois le nu-propriétaire sera invité à participer auxdites assemblées. Le nu-propriétaire devra obligatoirement être convoqué dans les mêmes formes et délais que les autres associés et bénéficiera du même droit à l'information.

2.2.4 Transfert des actions

Les actions sont négociables sous réserve des dispositions de l'article 14 des statuts de l'Initiateur. Leur transmission s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre, tenu chronologiquement conformément aux dispositions légales applicables sous forme papier ou électronique et dénommé « registre des mouvements ».

Les dispositions de l'article 14 des statuts de l'Initiateur ne sont pas applicables lorsque l'Initiateur ne comporte qu'un associé.

Les cessions d'actions sont libres entre associés.

Toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des actions émises par la Société, telle que notamment : cession amiable ou judiciaire, transmission, donation, échange, apport en Société, fusion, scission et opération assimilée, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine est qualifiée de cession (une « **Cession** »).

Conformément à l'article 14 des statuts, toute Cession d'actions de l'Initiateur à un tiers en ce compris toute Cession par voie de succession, liquidation de communauté de biens entre époux et toute Cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant d'un associé, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité de 66% des actions ayant droit de vote.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception par l'associé cédant. Elle indique le nombre d'actions dont la Cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les

informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

L'Initiateur est détenu à 100% par la société Goa Company, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 278 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 748 903 (« **Goa Company** »). Goa Company est elle-même détenue à 100% par la société Cosmobilis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 278 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 904 723 715 (« **Cosmobilis** »).

La répartition du capital de Cosmobilis est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Ascom Participations (holding patrimoniale Jean-Louis Mosca)	154.308.823	55,77%
Jean-Louis Mosca	7.394.065	2,67%
Newton	27.465.735	9,93%
Investisseurs groupe Crédit Agricole	52.540.697	18,99%
SAS du Bétey (holding patrimoniale Jean-Claude Puerto)	16.678.438	6,03%
Cosmobilis Partners (holding regroupant certains salariés du groupe Cosmobilis)	18.282.819	6,61%
Total	276.670.577	100,00%

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'Initiateur.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, il ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.3 Direction et administration de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 15.1 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est représenté à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de l'Initiateur, soit une personne morale associée ou non de l'Initiateur.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée. Au cours de la vie sociale, le Président est nommé, renouvelé et remplacé par une décision de l'Associé Unique ou collective des associés délibérant

dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple des associés présents et représentés.

Le Président peut être nommé pour une durée limitée ou illimitée. La durée du mandat du Président est fixée lors de sa nomination.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

A la date du présent document, les fonctions de Président sont exercées par Ascom Invest, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis Mosca.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 15.2 des statuts de l'Initiateur, l'associé unique ou les associés statuant à la majorité simple des associés présents et représentés peuvent nommer un ou plusieurs directeur(s) général(aux) et/ou directeur(s) général(aux) délégué(s).

Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués peuvent être des personnes physiques ou morales, ils peuvent être salariés ou non, associés ou non de l'Initiateur.

Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur la proposition du Président, par l'associé unique ou les associés ; en cas de décès, démission ou révocation du Président, ils conservent, sauf décision contraire des associés, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont déterminés par l'associé unique ou les associés, en accord avec le Président.

Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, n'ont pas le pouvoir de représenter l'Initiateur à l'égard des tiers et ne disposent pas des pouvoirs spécifiques attachés à la seule qualité de Président définis ci-dessus.

Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués outrepassant les pouvoirs leur ayant été attribué par décision des associés, en accord avec le Président, seront responsables personnellement de toutes conséquences dommageables liées à cette violation.

A la date du présent document, aucun Directeur Général n'a été nommé au sein de l'Initiateur.

2.3.3 Commissaires aux comptes

A la date du présent document, aucun Commissaire aux comptes n'a été nommé au sein de l'Initiateur.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur, constitué pour les besoins de l'Offre, a pour activité la location (sans chauffeur) de tous véhicules automobiles et notamment de voitures de tourisme, véhicules utilitaires, camions et deux roues motorisés ou non, ainsi que de bateaux, le conseil en gestion et l'activité de gestion de parcs et de flottes automobiles.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur

L'Initiateur, constitué pour les besoins de l'Offre, a été immatriculé le 27 octobre 2021.

L'Initiateur n'a eu, à ce jour, aucune autre activité que la préparation de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre. Il n'existe donc pas à cette date d'élément financier historique.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières correspondant au bilan de l'Initiateur à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021 :

Bilan résumé au 31 décembre 2021	
<i>En euros</i>	
Actif Immobilisé	-
Disponibilités	46.590
Actif Circulant	46.590
TOTAL ACTIF	46.590
<i>En euros</i>	
Capital social	50.000
Résultat de l'exercice	(3.410)
Capitaux Propres	46.590
TOTAL PASSIF	46.590

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les principaux indicateurs financiers du groupe Cosmobilis auquel appartient l'Initiateur au 31 décembre 2021 :

Principaux indicateurs financiers du groupe Cosmobilis au 31 décembre 2021*	
<i>En milliers d'euros</i>	
Chiffre d'affaires	2.026.912
EBITDA	41.214
Résultat d'exploitation	33.194
Capitaux Propres	394.923
Total Bilan	1.250.302
* chiffres proforma (année pleine)	

3.2 Evènements récents de l'Initiateur

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Initiateur a procédé à l'Acquisition du Bloc et au dépôt du projet d'Offre. Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc (en ce compris son financement) sont décrites aux sections 1 et 3.3 du présent document.

A la date du présent document, l'Initiateur détient directement 1.169.812 Actions représentant 67,12% du capital et 58,62% des droits de vote théoriques de la Société et, par assimilation, 1.174.681 Actions représentant 67,40% du capital et 58,86% des droits de vote théoriques de la Société³.

3.3 Financement de l'Offre

3.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables, ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 2.400.000 euros (hors taxes).

3.3.2 Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (en ce compris les Actions susceptibles d'être remises en cas d'exercice de BSPCE) représentait, sur la base du prix de l'Offre des Actions, un montant maximal de 25.378.780,70 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant a été intégralement financé par voie d'une augmentation de capital de l'Initiateur souscrite par Goa Company.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« Conformément à l'article 231-28 IV du règlement général de l'AMF, j'atteste que le Document Autres Informations qui a été déposé ce jour auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant la société GOA LCD requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Ascom Invest
Représentée par Monsieur Jean-Louis Mosca
Agissant en qualité de Président de GOA LCD

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce – cf. note de bas de page n°2 ci-dessus. Sur la base d'un capital de la Société comprenant 1.742.896 Actions représentant 1.995.576 droits de vote théoriques au 31 mai 2022.